

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournerau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2023-123

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20231017-CC_2023_123-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-sept octobre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 2 octobre 2023

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 28

Votes 32

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Anne RIBERON, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE, Gérard MAGNET

PROCURATIONS :

Magali BACLE donne procuration à Arnaud SAVOIE
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Françoise TRIBOLLET
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BERRET

MOBILITE

Réalisation d'une
liaison cyclable entre
le bourg de Saint-
Laurent-d'Agnay et la
zone d'activités des
Platières

Acquisition de deux
emprises de terrain

Rapporteur : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition écologique et à la Mobilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-13,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L1212-1,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment ses compétences en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique,

Vu la délibération n° 9/2020 en date du 19 février 2020 du Syndicat de l'Ouest Lyonnais concernant l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest lyonnais,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires, et la candidature à l'appel à projets « Continuités Cyclables »,

Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° BC-2022-017 du Bureau Communautaire, en date du 14 avril 2022 adoptant le programme d'aménagement de la piste cyclable en bordure de la RD83,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 6 juin 2023,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « Mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

Le plan vélo a fléché la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agy – Les Platières, pour lequel la collectivité a décidé de lancer en amont une étude d'opportunité et de faisabilité.

Le projet de piste cyclable de 2,3 km entre St Laurent d'Agy et la ZAE des Platières est situé le long de la route départementale 83.

Afin de pouvoir réaliser la liaison cyclable, la Communauté de Communes du Pays Mornantais doit obtenir la maîtrise foncière de plusieurs emprises de terrains touchées par les travaux comme suit :

Propriétaires	Parcelle Section N°	Lieudit / Commune	Zonage / Nature	Contenance	Emprise à acquérir	Prix
Louise TAGLIAVINI (née COSTECHAREYRE)	ZB n° 91	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	3 300 m ²	4 m ²	4 €
Consorts THIVILLON	ZB n° 92	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	2 600 m ²	13 m ²	13 €

Considérant l'accord des propriétaires sur le principe de la cession d'une partie de leur terrain à la COPAMO aux conditions ci-avant précisées, les frais d'acte et les honoraires de géomètre restant à la charge de la COPAMO,

Considérant l'accord des propriétaires pour la prise de possession anticipée des terrains par la Communauté de Communes à la signature de la promesse de vente afin de permettre le démarrage des travaux sans attendre la signature de l'acte de vente,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 20/10/23
Notifié ou publié
le 20/10/23.
Le Président

APPROUVE l'acquisition des emprises de terrain nécessaires à la réalisation de la liaison cyclable entre St Laurent d'Agy et la ZAE des Platières comme suit :

Propriétaires	Parcelle Section N°	Lieudit / Commune	Zonage / Nature	Contenance	Emprise à acquérir	Prix
Louise TAGLIAVINI (née COSTECHAREYRE)	ZB n° 91	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	3 300 m ²	4 m ²	4 €
Consorts THIVILLON	ZB n° 92	Pranbrand Saint Laurent d'Agy	A Terrain nu	2 600 m ²	13 m ²	13 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

DIT que la superficie définitive pour chaque acquisition sera arrêtée par le document d'arpentage en cours d'établissement et que le prix pourra être ajusté en conséquence et si nécessaire sur la base de 1€ le m²,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les promesses de vente,

APPROUVE que ces acquisitions soient réitérées par actes authentiques en la forme administrative, les frais d'acte demeurant à la charge de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,

CHARGE, en conséquence, Monsieur le Président, à effectuer l'ensemble des diligences requises à cet effet,

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2023 compte 2111.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 20 OCTOBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER